

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 11 février 2011
(convocation du 31 janvier 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - PESSAC - Avenue du Général Leclerc (rue de la Californie -
rue de la Poudrière) - Marché 09295U - Avenant n°1 - Autorisation.**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine poursuit l'aménagement de l'avenue du général Leclerc à Pessac, de l'avenue de la Californie à la rue de la Poudrière.

Afin de mener à bien ces travaux une procédure de consultation a été lancée à l'issue de laquelle, le marché 09295U a été attribué à l'entreprise MOTER pour un montant de 1 688 235 € HT soit 2 019 129,06 € TTC.

Le démarrage du chantier est intervenu le 22 février 2010 pour un délai contractuel de 12 mois.

En cours de chantier, il apparaît des sujétions imprévues ayant pour conséquences diverses variations des quantités prévues au marché ainsi que l'établissement de prix nouveaux.

Les variations de quantité:

La découverte, lors des phases de terrassement et de sondages, de branchements particuliers d'assainissement pluvial ainsi que des collecteurs en très mauvais état non repérés sur les plans des réseaux existants, conduit à adapter et à modifier très sensiblement le projet ce qui implique un nombre important de sondages complémentaires (*prix 1.5*).

Par ailleurs, ces reprises de réseaux entraînent des augmentations des quantités de tuyaux PVC (*prix 1.48*) pour les opérations de branchements (*prix 1.46 et 1.47*) des propriétés riveraines.

La nécessité d'adapter l'altimétrie du projet pour tenir compte des propriétés en contre bas par rapport à la chaussée actuelle, impose le fraisage de la structure de la voie (*prix 1.15*) sur toute sa largeur, avec deux passes à certains endroits. La quantité prévue au marché s'en trouve ainsi considérablement augmentée.

Le temps de séchage du béton désactivé (*prix 1.33*) pour la réalisation des entrées charretières générant une gêne importante pour les riverains et surtout pour les commerces, il est préférable de revêtir ces accès en enrobé noir (*prix 1.35*) recouvert de résine agrégats (*prix 1.21*). Ce qui explique l'augmentation de ces deux postes.

Ces adaptations du projet entraînent ainsi des augmentations et des diminutions de diverses quantités prévues au marché et se soldent par une économie prévisionnelle de 33 776,97 € HT.

Prix nouveaux :

Afin d'adapter l'intervention de l'entreprise aux nouvelles contraintes et répondre aux demandes spécifiques de ce chantier, il est proposé les prix nouveaux suivants négociés par le maître d'œuvre et l'entreprise:

- A la demande du gestionnaire de la voirie, le raccord à angle droit des bordures est traité avec une pièce spéciale arrondie (*prix 0.1.61*).

- Suite à l'auscultation de la chaussée (mesures de déflexion) il apparaît plus rationnel d'utiliser en couche de roulement un béton bitumineux semi-grenu (*prix 0.1.62*) en lieu et place du béton bitumineux très mince prévu initialement, de manière à répondre aux diverses adaptations liées au nivellement.

- Les travaux de branchements évoqués précédemment, font l'objet de prestations spécifiques pour lesquelles les *prix 0.1.63, 0.1.64, 0.1.65 et 0.1.66* sont établis.

- Parmi les prestations à réaliser, l'entreprise doit assurer le revêtement des trottoirs en calcaire stabilisé (*prix n°1.32* du BPU) et le revêtement des pistes cyclables en béton balayé (*prix n°1.34* du BPU).

Or, en raison de travaux préalables non réalisés (enlèvement de supports EDF ou panneaux publicitaires, construction de clôture), l'entreprise devra intervenir sur de petites surfaces, ce qui lui imposera des conditions d'exécution tout à fait différentes pour lesquelles les *prix 0.1.67 et 0.1.68* sont établis.

Le tableau ci-dessous fait état de l'incidence financière de ces prix nouveaux:

O.1.61	Fourniture et pose de pièce spéciale T3 (angle à 90°)	u	206,00	63,10	12 998,60
O.1.62	Béton bitumineux semi grenu (BBSG)	m ²	15 000,00	9,00	135 000,00
O.1.63	Fourniture et pose de tuyau Ø400 BA	m	151,00	74,80	11 294,80
O.1.64	Fourniture et pose d'un regard de façade diam 300/315	u	18,00	510,00	9 180,00
O.1.65	Branchement d'immeuble Ø200mm (ou 150/160mm)	m	82,20	158,00	12 987,60
O.1.66	Mise à niveau de regard de visite sur chaussée	u	27,00	874,00	23 598,00
O.1.67	Calcaire stabilisé, mise en œuvre manlle et fractionnée	m ²	190,00	37,20	7 068,00
O.1.68	Béton balayé, mise en œuvre manlle et fractionnée	m ²	225,00	49,10	11 047,50
				Total HT :	223 174,50

Le montant de l'avenant s'élève à 189 397,53 € HT œ qui représente une augmentation de 11,2 % du montant du marché, qui passe ainsi de 1 688 235 € HT à 1 877 632,53 € HT soit 2 245 648,51 € TTC.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution initialement fixé à 12 mois devra être prolongé:

- d'une part, proportionnellement à l'augmentation de la masse des travaux soit 1 mois et 10 jours.
- d'autre part, de 10 jours supplémentaires pour tenir compte du fractionnement de certaines prestations (postes 1.67 et 1.68).

Le délai d'exécution passe donc de 12 mois à 13 mois et 20 jours.

Le montant de l'avenant dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été sollicité sur la passation de cet avenant, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi 1995-2127, modifiée par l'article 5 de la loi 96-142 du 21 février 1996.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable lors de la séance du 5 janvier 2011.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU Le Code des Marchés Publics

VU L'avis préalable favorable de la commission d'appel d'offres en date du 5 janvier 2011

VU Le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Le marché initial n°09295U

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant

Que pour des motifs tenant à l'apparition de sujétions imprévues ayant entraîné des variations des quantités prévues, la formation de prix nouveaux ainsi qu'un allongement du délai d'exécution, il est nécessaire de conclure un avenant au marché n°09295U relatif à l'aménagement de l'avenue du général Leclerc à Pessac, de l'avenue de la Californie à la rue de la Poudrière.

DECIDE

Article 1 :

Les termes du projet d'avenant n°1 au marché n°09295U relatif à l'aménagement de l'avenue du général Leclerc à Pessac, de l'avenue de la Californie à la rue de la Poudrière, sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 09295U relatif à l'aménagement de l'avenue du général Leclerc à Pessac, de l'avenue de la Californie à la rue de la Poudrière.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Cette dépense sera imputée, dans le cadre du budget de l'exercice considéré, au Chapitre 23 -Article 2315 - Fonction 8220 – CRB O400 – Programme VCA00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID